

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 31198**

Intitulé

Ostéopathe

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Andrew Taylor Still academy (ATSA)	Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

331t Diagnostic, prescription, application des soins

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'ostéopathe, dans une approche systémique, après diagnostic ostéopathique, effectue des mobilisations et des manipulations pour la prise en charge des dysfonctions ostéopathiques du corps humain.

Ces manipulations et mobilisations ont pour but de prévenir ou de remédier aux dysfonctions en vue de maintenir ou d'améliorer l'état de santé des personnes, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agent physique

Pour la prise en charge des troubles fonctionnels, l'ostéopathe effectue des actes de manipulations et mobilisations non instrumentales, directes et indirectes, non forcées, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques établies par la Haute Autorité de Santé.

Les activités s'exercent au contact des patients et en relation avec différents intervenants de santé (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, ...).

L'activité peut varier selon les personnes suivies (sportifs, enfants, personnes handicapées, ...)

- A.1 : Accueil et information de la personne
- A.2 : Recueil d'informations nécessaires à l'élaboration du projet d'intervention de l'ostéopathe
- A.3 : Intervention ostéopathique
- A.4 : Organisation des activités et gestion de l'information
- A.5 : Veille professionnelle et scientifique, formation
- A.6 : Gestion de l'activité professionnelle

Le (la) titulaire est capable de :

- S'informer et d'analyser avec précision les demandes, besoins du patient à partir d'un entretien et d'examen préliminaires (anamnèse)
- Élaborer avec pertinence un diagnostic ostéopathique adapté à un patient, à partir d'un entretien, d'examen préliminaires (anamnèse) et de recueil d'informations
- Mettre en œuvre les techniques appropriées de manipulation, de mobilisation et de palpation en respectant les règles d'hygiène et de sécurité
- Repérer et identifier les risques
- Évaluer les résultats et adapter pertinemment l'intervention à l'évolution des troubles
- Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique
- D'analyser avec pertinence sa pratique professionnelle au regard des références professionnelles
- De rechercher et d'identifier les moyens d'amélioration de sa pratique et d'en définir les critères pour en mesurer l'impact
- Contribuer activement à des collectifs de recherche et de réflexion visant à faire évoluer les pratiques ostéopathiques
- Développer une démarche réflexive sur son activité professionnelle. Faire progresser sa pratique ostéopathique par la formation continue
- Collecter des données dans le respect de processus méthodologiques scientifiques
- Produire des travaux scientifiques et ou des résultats de recherche susceptibles d'être validés par des autorités scientifiquement reconnues
- D'élaborer son propre projet professionnel et d'identifier les différentes étapes pour le mettre en œuvre en ayant recherché et identifié les informations requises

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Pratique de l'ostéopathie : en cabinet, sous statut libéral, salarié de structures de Santé (EHPAD, cliniques, hôpitaux, centre pour handicapés, équipes sportives, maternités...)

Salarié de structures médicosociales ou sociales, centres thalassothérapie, cliniques du sport

Ostéopathe

Consultant en entreprise, pour la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS),

Consultant dans des établissements privés d'hospitalisation

Consultant dans des maternités privées

Enseignant dans des Établissements d'enseignement en Ostéopathie

Codes des fiches ROME les plus proches :

J1408 : Ostéopathie et chiropraxie

J1404 : Kinésithérapie

Réglementation d'activités :

Les activités de l'ostéopathe sont réalisées dans le respect des dispositions du décret 2007-25 du 27 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie

- Activité réglementée selon l'article 75 de la loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
- Décret n°2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie
- Décret du 12 septembre 2014 et arrêté du relatif à la formation des ostéopathes et à l'agrément des établissements de formation
- Obligation de faire enregistrer le diplôme délivré par un établissement de formation agréé par le ministère de la santé auprès de l'agence régionale de santé (ARS) de la résidence professionnelle du praticien (délivrance du numéro ADELI)

Les enseignants ostéopathes doivent être agréés : Les conditions d'agrément d'un enseignant titulaire de son Unité d'Enseignement sont les suivantes :

- Autorisé à faire usage professionnel du titre d'ostéopathe : 5 ans minimum d'exercice professionnel en ostéopathie, en exercice, suivre au minimum une journée d'information sur le projet pédagogique, le référentiel de formation et de compétences ainsi que sur les objectifs du stage

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification se compose d'unités relatives à 7 pôles d'activités. La validation de toutes les unités permet l'obtention de la certification dans sa totalité :

- Connaissances associées, sciences fondamentales : Biologie, hématologie, immunologie, histologie, embryologie, génétique, Biophysique et biomécanique, anatomies et physiologies (systèmes de l'organisme du corps humain)
- Évaluer une situation en vue d'élaborer un diagnostic ostéopathique
- Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique
- Réaliser une intervention ostéopathique
- Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique
- Analyser et faire évoluer sa pratique professionnelle (recherches scientifiques)
- Gérer un cabinet

Modalités d'évaluation :

- Situations réelles de 150 consultations cliniques sur des patients, sous le couvert d'ostéopathes professionnels
- Mémoire professionnel de fin d'étude et soutenance devant un jury d'ostéopathes professionnels
- Mémoire de recherches en ostéopathie, validé par le Conseil Scientifique et le Jury
- Les connaissances théoriques, scientifiques et médicales sont évaluées en contrôles en cours de formation.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Président : Directeur de l'école Membres : ostéopathes DO formateurs et extérieurs à l'école
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Président : Directeur de l'école Membres : ostéopathes DO formateurs et extérieurs à l'école
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2012	X	Président : Directeur de l'école 1 Ostéopathe DO indépendant 1 Ostéopathe DO salarié 1 Docteur en Médecine

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 juillet 2018 publié au Journal Officiel du 07 août 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau I, sous l'intitulé "Ostéopathe" avec effet du 28 avril 2016, jusqu'au 07 août 2021.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 18 avril 2013 publié au Journal Officiel du 28 avril 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau II, sous l'intitulé "Ostéopathe" avec effet au 01 juin 2009, jusqu'au 28 avril 2016.

Pour plus d'informations**Statistiques :**

40 certifiés par an

Autres sources d'information :

secretariat@atsafi.com

atsa@wanadoo.fr

Site Internet**Lieu(x) de certification :**

Andrew Taylor Still academy (ATSA) : Auvergne Rhône-Alpes - Rhône (69) [Limonest]

ATSA ,

280 allée des Hêtres

69760 LIMONEST

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

ATSA , 280 allée des Hêtres - 69760 LIMONEST

Historique de la certification :

- Agréments délivrés à l'école par le Ministère chargé de la Santé :
- Agrément du 03 octobre 2007 pour la formation continue
- Agrément 12 mai 2011 pour la formation initiale et continue
- Renouvellement de l'agrément du 25/07/2013 pour la formation continue
- Agrément 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie (initiale et continue)
- Renouvellement de l'agrément délivré par le Ministère chargé de la Santé : Décision N°2016-02 du 3 mars 2016 portant agrément de ATSA pour dispenser une formation en ostéopathie

Certification précédente : Ostéopathe